

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX DE LA CCASPRES AU CH LJ GREGORY

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à JL.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

114/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN**

**GREGORY :**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres,  
**VU** le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres et notamment la  
définition des compétences optionnelles en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire en direction  
des enfants

Le Président **EXPOSE** la requête du Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory qui souhaite mettre en place des entretiens médicaux des enfants et familles, délocalisés, pour rompre avec la spécificité psychiatrique de cet établissement.

Le but est de préserver la confidentialité des entretiens médicaux, et de faciliter les démarches thérapeutiques à destination des familles du territoire.

Aussi, le CH LJ Grégory sollicite la mise à disposition des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement maternel, sis Allée des droits de l'enfant 66300 THUIR, particulièrement adaptés à l'accueil des tous petits, et également des fratries plus âgées.

Considérant l'intérêt de cette démarche,

Il **PROPOSE** au Conseil d'approuver la mise à disposition demandée, et d'en fixer les dispositions par convention, telle qu'annexée.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition des locaux de l'Accueil de loisirs maternel au Centre Hospitalier Léon-JeanGrégory,

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la structure hospitalière précitée.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

**René OLIVE**